



RÈGLEMENT DE LA PLATEFORME «AÉROMODÉLISME » DE VIGNACOURT

Ce règlement a été édité entre l'A.A.M.C. et l'A.M.C.V. le 31/10/2022 et la mairie de Vignacourt (propriétaire du terrain). Elle rassemble en articles les règles communes entre les deux associations qui s'applique sur la plateforme d'aéromodélisme de Vignacourt située sur la parcelle YC-7 (cf, cadastre de la commune de Vignacourt).

Prérequis au règlement

La Mairie de Vignacourt autorise les deux associations à accéder et utiliser la parcelle YC-7 (terrain d'évolution) de Vignacourt pour la pratique de l'aéromodélisme. Les deux associations sont libres de s'affilier à la F.F.A.M. ou à l'U.F.O.L.E.P.

Ce règlement sera validé par les 3 parties Mairie, bureaux de l'A.A.M.C. et l'A.M.C.V.

Les membres des deux associations sont soumis à ce règlement lors de leur inscription. Ceux-ci, des deux associations devront le signer au moins une fois.

Les deux associations sont indépendantes. Aucun prêt d'argent ne sera possible entre eux.

1. Droit à l'image

Toute image diffusée sur les différents réseaux se fera avec l'autorisation de toutes les personnes y figurant. Une autorisation (de droit à l'image) sera alors à présenter et à faire signer par les membres des associations .

2. Évènement sur la plateforme

Rencontre libre type Flying, barbecue, interclubs...

Tout membre des deux associations sera invité à participer à tous les évènements se déroulant sur la plateforme, et quel que soit l'association organisatrice. Si un thème est imposé (exemple : rencontre « Warbirds », planeur...), il devra être respecté par les membres utilisateur de la plateforme.

Les évènements seront annoncés au minimum 15 jours à l'avance, afin de prévenir l'ensemble des membres qui s'organiseront en conséquence.

Compétition, Meeting, Qpdd...

Ce type d'évènement seront annoncés au minimum 6 mois à l'avance, afin de la noter aux calendriers de nos différentes fédérations (FFAM et UFOLEP) et de prévenir tous les membres des associations.

Le terrain sera donc privatisé pour cet évènement.



3. Réunion annuelle entre l'A.A.M.C. et l'A.M.C.V.

Une réunion commune avec les membres du bureau des deux associations sera prévue (au moins) annuellement afin d'aborder des points concernant l'utilisation du terrain aux deux associations (éventuelles rencontres, décisions communes, etc.). Les membres des deux associations seront prévenus au moins 15 jours à l'avance et pourrons faire parvenir les points qu'ils souhaitent aborder à l'ordre du jour.

4. Entretien de la plateforme

L'entretien des pistes en herbes sera partagé entre les deux associations de manière égale. Un planning sera établi le plus en avance possible. En cas d'imprévu, la tonte sera à effectuer dès que possible ou intervertie avec l'accord du président de l'autre association.

Une journée sera éventuellement prévue afin d'effectuer l'entretien des communs de la plateforme, (arbres, local sanitaire, dispositif de sécurité, etc.).

Chaque association devra mettre en œuvre avec ses propres moyens (matériel et financier) pour l'entretien du terrain et ses abords.

Tous les modélistes et leur famille doivent contribuer à la propreté et à la protection des installations et de l'environnement du terrain d'évolutions.

Tout animal, propriété d'un adhérent ou visiteur, se trouvant dans l'enceinte du club, devra impérativement être tenu en laisse. Même tenu en laisse, il ne sera pas admis sur toute la plateforme d'évolution des modèles.

5. Accès aux toilettes

L'AMCV mettra sa fosse septique à disposition et l'AAMC mettra son conteneur « toilette » à disposition des membres des 2 associations.

Chaque association disposera d'une clé d'accès qui sera à garder précieusement. En cas de perte, l'association concernée devra pourvoir au remplacement de la clé dans les plus brefs délais.

6. En cas d'accident ...

Tout télépilote doit disposer d'une assurance au minimum de la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers. Une éventuelle assurance individuelle accident pourra compléter la responsabilité civile pour les dommages corporels subis en pratiquant l'aéromodélisme, que ce soit sur le terrain ou à domicile.

La responsabilité pénale du président de l'association pourra être recherchée s'il n'a pas pris toutes mesures utiles pour interdire l'utilisation de matériels non conforme.

Tout accident ou incident devra être remontés au 2 présidents des associations.

7. En cas de litige ...

Les membres des bureaux des deux associations se réuniront afin de solutionner le litige, la mairie de Vignacourt pourrait être convoquée afin de clôturer ce litige.



8. Sécurité de la plateforme

Article 1 :

A/ N'ont accès à la plateforme d'évolution « télécommande » que les personnes possédant une licence FFAM ou UFOLEP valide.

B/ Des modifications pourront être apportées au fur et à mesure des nouvelles réglementations en vigueur.

C/ Le vol libre est interdit sur le terrain de Vignacourt.

Article 2 :

N'ont accès aux pistes que deux personnes par avion (pilote et aide ou mécanicien).

L'accès à la piste se fera en poussant ou en portant l'appareil, nez orienté vers la piste.

Le retour de celle-ci au ^parc avion se fera moteur coupé. Tout manquement sera immédiatement signalé au modéliste en faute et devra être régularisé pour les séances de vols suivantes.

Article 3 :

A/ Les pilotes « avion » et « planeur » devront laisser la priorité aux modèles de leur catégorie signalant leur intention d'atterrir. Les planeurs dépourvus de système d'envol sont automatiquement prioritaires, ainsi que l'avion « remorqueur ».

B/ Pendant les vols, les pilotes devront être groupés à dix mètres de la piste, suivant le sens du vent, la place est déterminée par une « cage » de protection mobile. Les pilotes sont invités à rester « groupé ».

Article 4 :

Le lancement des planeurs, motoplaneurs et tous aéromodèles est interdit hors des pistes prévues à cet effet.

Article 5 :

- Des hélices métalliques
- Des hélices à pales séparées
- Des moteurs fixés précairement
- Des moteurs d'une cylindrée supérieur à 1.5 cm³ démunis d'un silencieux ou résonateur atténuant les bruits d'échappement d'une manière efficace et en tous cas en dessous des normes en vigueur en cette matière – y compris pour les moins de 1,5 cm³.
- Des dispositifs de commande non conforme aux normes de la F.A.I
- De larguer des objets lourds ou explosifs ou en général jugés dangereux par les responsables de la sécurité.
- En démonstration et en compétition et en tous cas chaque fois qu'une publicité destinée à attirer des spectateurs sera faite, il sera interdit d'utiliser, sauf accord préfectoral spécifique et, conformément aux règlement en vigueur des fréquences autres que celles autorisées (ou précisées lors de cette manifestation).

Article 6 :

Les évolutions des aéromodèles devront s'effectuer au dessus de la zone réglementaire prévue à cet effet.

Le survol volontaire ou sans explication notable, autre que la zone réglementaire est rigoureusement interdite.

L'inobservation de cet article entraînera la responsabilité pleine et entière du contrevenant qui s'exposera aux sanctions prévues.

